

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 819-05 RÉVISANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
DE LA VILLE DE PINCOURT**

**DRAFT BY-LAW NUMBER 819-05 REVISING THE CODE
OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT OF
ELECTED OFFICIALS OF THE TOWN OF PINCOURT**

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux citoyens et contribuables de la Ville de Pincourt que :

- Lors de la séance ordinaire de ce jour, 14 avril 2026, un avis de motion et une présentation ont été donnés à l'égard du *Règlement numéro 819—05 révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pincourt*.
- L'adoption d'une nouvelle mouture du Code d'éthique et de déontologie pour les élus est imposée par la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi 49), sanctionnée le 5 novembre 2021.
- Le projet de règlement n° 819-05 peut être résumé comme suit :

Le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pincourt poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité.
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre.
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques et la participation des élus à une formation obligatoire en matière d'éthique et de déontologie.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 4 du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pincourt, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

In accordance with section 12 of the *Act respecting ethics and professional conduct in municipal matters*, PUBLIC NOTICE is hereby given to the citizens and taxpayers of the Town of Pincourt that:

- During the regular meeting of this day, April 14, 2026, a notice of motion was given and a presentation was made regarding *By-law No. 819-05 revising the Code of ethics and professional conduct for elected officials of the Town of Pincourt*.
- The adoption of a new version of the Code of ethics and professional conduct for elected officials is imposed by the *Act to amend the Act respecting elections and referendums in municipalities, the Municipal Ethics and Good Conduct Act and various legislative provisions* (Bill 49), assented to on November 5, 2021.
- The draft By-law No. 819-05 can be summarized as follows:

The Code of ethics and professional conduct for elected officials of the Town of Pincourt pursues the following goals:

- Give priority to the values on which the decisions of a member of the City Council are based and contribute to a better understanding of the values of the municipality.
- Establish standards of behavior that promote the integration of these values in the decision-making process of elected officials and, in general, in their conduct in this capacity.
- Prevent ethical conflicts and, if they arise, help to resolve them effectively and with discernment.
- Ensure the application of control measures for ethical breaches and the participation of elected officials in mandatory training in ethics and professional conduct.

The values put forward by the municipality, as set out in section 4 of the Code of ethics and professional conduct for elected officials of the Town of Pincourt, are: integrity, prudence in the pursuit of public interest, respect and civility towards other members of council, municipal employees and citizens, loyalty to the municipality, the pursuit of fairness, and the honor attached to the office of member of municipal council.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel d'un membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- Il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du *Règlement n° 819—05 révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pincourt* lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le 21 avril 2026 à 19 h selon les directives gouvernementales.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le [site Web de la Ville](#) ou en obtenir copie au bureau du Greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ à Pincourt, ce 14 avril 2026.

The rules of conduct introduced in this draft regulation are intended, in particular, to prevent:

- Any situation where the personal interest of the board member may influence his independence of judgment in the performance of his duties, favoritism, embezzlement, breach of trust or other misconduct.
- It is expected that the municipal council will adopt *By-law number 819-05 revising the Code of ethics and professional conduct for elected officials of the Town of Pincourt* during the regular meeting to be held on April 21, 2026, at 7:00 p.m. in accordance with government directives.

Anyone may consult that By-law on [the Town's Website](#) or obtain a copy at the office of the Town Clerk located at 919, chemin Duhamel in Pincourt, during business hours.

GIVEN at Pincourt this April 14, 2026.

M^e Charlotte Gagné, DGA
Greffière / Town Clerk